

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 93

MARDI 23 NOVEMBRE 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 NOVEMBRE 2010

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 21 octobre 2010.....	2890
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Organisation des élections générales des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 15 novembre 2010).....	2891
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-231 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 novembre 2010).....	2891
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-260 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Regnault et rue du Dessous des Berges, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 novembre 2010).....	2892
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-266 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans une voie, à Paris 20 ^e (Arrêté du 17 novembre 2010).....	2892
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes des établissements sportifs municipaux et balnéaires.....	2893
DEPARTEMENT DE PARIS	
Fixation de la composition du jury pour le concours sur titres de puéricultrices (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 15 novembre 2010).....	2893

Fixation de la capacité d'accueil et de l'exercice 2010 du S.A.S. Saussure situé 134, rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 9 novembre 2010).....	2893
Autorisation donnée à l'Association « ARC 75 » pour la gestion d'un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris (Arrêté du 15 novembre 2010).....	2894
Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association l'Elan Retrouvé pour l'établissement S.A.V.S. « Championnet » situé 74/76, rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 novembre 2010).....	2895
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste par ordre alphabétique des candidates autorisées à se présenter au concours sur titres de puéricultrices des établissements départementaux, ouvert à partir du 1 ^{er} décembre 2010.....	2895
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
Arrêté n° 2010-0718 portant délégation de signature du Directeur du Pôle d'Intérêt Commun — Directeur de la Politique Médicale (Arrêté du 5 novembre 2010).....	2895
PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté n° 2010-00811 accordant délégation de la signature préfectorale pour la signature des habilitations relatives aux traitements automatisés utilisés à la Direction de la Police Générale (Arrêté du 17 novembre 2010).....	2896
Arrêté n° 2010-00813 portant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 18 novembre 2010).....	2897
Arrêté n° 2010-00814 portant habilitation de l'Université Pierre et Marie Curie pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 18 novembre 2010).....	2899
Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	2900

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2900

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité danse, discipline danse classique. — Rappel 2900

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité bâtiments. — Dernier rappel..... 2900

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris. — Rappel 2901

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier — Rappel 2901

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris — Rappel..... 2901

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 2902

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique de concertation métropolitaine relative à une concertation préalable pour l'aménagement des berges de la Seine. — Avis 2902

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 10-1756 portant désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire. — (Arrêté modificatif du 17 novembre 2010) 2902

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 10-1757 portant désignation des représentants du personnel habilités à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité. — (Arrêté modificatif du 17 novembre 2010) 2903

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris 2903

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes d'agents de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux..... 2904

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2904

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2904

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 21 octobre 2010

Vœu au 30-32, rue du Sentier (2^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration de l'Hôtel Rivié, bâtiment du XVIII^e siècle bâti par l'architecte Nicolas d'ORBAY, et dont les sculptures de façades sont attribuées à Nicolas PINEAU. Elle s'est prononcée en faveur du respect des vœux déjà formulés en 2000, puis en 2006, à l'occasion des précédents projets de restructuration. Elle réitère donc la demande de conservation des bâtiments à usage d'ateliers construits au XIX^e siècle à l'emplacement de l'ancien jardin, formant une cour régulière explicitement visée par la protection au titre du PLU, et contre la couverture par une verrière de la cour d'honneur de l'hôtel particulier d'origine.

Un soin particulier devrait également être apporté à la conservation des éléments patrimoniaux de l'existant visés par la protection au titre des monuments historiques (décors intérieurs et distribution).

Vœu au 74, rue de la Verrerie et 7, rue du Cloître Saint-Merri (4^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de transformation en logements sociaux d'une maison du XVIII^e siècle, attribuée à Jean-François BLONDEL.

Elle s'est prononcée en faveur de la préservation de la façade de l'aile en retour, partie intégrante de l'immeuble d'origine, et contre son revêtement par un bardage métallique. Elle a exprimé son étonnement quant à l'habillage envisagé du bâtiment réhabilité donnant sur la rue du Cloître Saint-Merri.

Elle a enfin attiré l'attention sur l'ancienneté du dispositif de supports métalliques qui, en 1780, avait permis l'ouverture d'une grande baie commerciale à rez-de-chaussée, côté rue de la Verrerie, et la préservation des éléments restants.

Recommandation au 12, avenue Bosquet (7^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de surélévation de l'hôtel particulier construit, en 1900, par les architectes CHATENAY et ROUYRRE, et désormais occupé par un établissement d'enseignement. Elle a recommandé, dans la mesure où le registre classique a été retenu, que le dessin de la balustrade restituée soit conforme aux canons de ce style.

Vœu au 39, avenue des Champs-Élysées et 43, rue Marbeuf (8^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration de l'immeuble bâti en 1901 par l'architecte Louis THALHEIMER, et abritant aujourd'hui la Maison de l'Alsace. Elle a considéré que, malgré la perte de leur décors de faïtage — au demeurant faciles à restituer —, les toitures d'origine, avec leur hêrisse-

ment de volumes différenciés, formaient un trait caractéristique des immeubles d'angle du Paris des années 1900. Elle s'est donc prononcée en faveur de leur conservation, soulignant en outre l'importance de cet édifice dans le paysage urbain.

Elle a par ailleurs vivement regretté de ne pas avoir été consultée au moment de l'élaboration du cahier des charges du concours.

Protestations au 36, rue de Belleville (20^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la demande de démolition totale d'un immeuble d'habitation de l'ancienne commune de Belleville et le projet lauréat du concours organisé à son emplacement.

Elle a émis de vives protestations contre le processus d'élaboration du projet, qui postulait la démolition avant toute consultation. Elle a réaffirmé la nécessité et l'urgence d'une prise en compte du patrimoine architectural des anciennes communes suburbaines, et demandé à être systématiquement consultée en amont des projets.

Elle a enfin souligné l'importance et la fragilité du paysage urbain de ces quartiers et la nécessité d'en conserver les fragments encore intacts. A ce titre, la rue de Belleville apparaît, dans le paysage de l'est parisien, comme l'une des plus cohérentes et des mieux conservées, dont tous les segments méritent attention.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Organisation des élections générales des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire.

Le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des fonctionnaires de l'Etat et notamment l'article 2, 3^e alinéa ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1^{er} et II du Code de l'éducation (livre II, titre 1^{er}, chapitre II, section 2) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2001 instituant une Commission Administrative Paritaire et en fixant la composition ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants des personnels de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, au sein de la Commission Administrative Paritaire auront lieu le jeudi 10 février 2011 à la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — 12, place Léon Blum, 75536 Paris cedex 11.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 13 h 30 à 15 h 30.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du mardi 11 janvier 2011 à la Caisse des Ecoles — Mairie du 11^e — 12, place Léon Blum, 75536 Paris cedex 11.

Toute réclamation contre les listes électorales devra être déposée au plus tard le vendredi 21 janvier 2011 jusqu'à 15 h 30 à la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — Mairie du 11^e — 12, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le vendredi 7 janvier 2011 à 15 h 30 à la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du Bureau de vote et de la commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants de personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction le 1^{er} mars 2011.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichages et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Le Chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2010

Pour le Maire du 11^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services économiques,
Directeur de la Caisse des Ecoles*

C. KLEDOR

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-231 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de Flandre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la société SPR Rénovation, de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 127, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 5 janvier 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, jusqu'au 5 janvier 2011 inclus :

— Flandre (avenue de) : côté impair, au droit du n° 127.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-260 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Regnault et rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il est nécessaire de neutraliser provisoirement le stationnement dans un tronçon de la rue Regnault et rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 novembre 2010 au 24 janvier 2011 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 13^e arrondissement, du 15 novembre 2010 au 24 janvier 2011 inclus :

— Regnault (rue) : côté impair, au droit du n° 4 de la rue du Dessous des Berges (suppression de 1 place de stationnement et une place G.I.G./G.I.C.) ;

— Regnault (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 4 de la rue du Dessous des Berges (suppression de 16 places de stationnement) ;

— Regnault (rue) : côté impair, au droit du n° 50 (suppression de 3 places de stationnement) ;

— Dessous des Berges (rue) : côté pair, depuis le n° 8 et jusqu'au n° 14 (5 places de stationnement) ;

— Dessous des Berges (rue) : côté impair, depuis le n° 3 et jusqu'au n° 11 (suppression de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des déplacements*
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-266 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans une voie, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier provisoirement les règles de circulation dans une voie à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant que le nouvel emplacement du marché alimentaire de la rue Mendelssohn, à Paris 20^e, nécessite de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique et ainsi faciliter le bon déroulement de la collecte et du nettoyage de la voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public en neutralisant la circulation dans la rue Mendelssohn les mardis et vendredis, jours de marchés alimentaires ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — 20^e arrondissement :

La rue Mendelssohn, est interdite à la circulation générale, à partir du boulevard Davout vers et jusqu'à la rue des Docteurs Déjerine, du n° 1 au n° 17 de la voie, les mardis et vendredis, de 14 h 30 à 17 h 30,

— Jusqu'au 31 décembre 2012 inclus.

La circulation des véhicules de secours, de services, des riverains et des commerçants du marché alimentaire restera assurée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
le Chef du Service des déplacements*
Thierry LANGE

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes des établissements sportifs municipaux et balnéaires.

Par arrêtés du Maire de Paris :

Est nommé mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, la personne ci-après nommée, à compter de la date ci-dessous :

— M. JAMMET Raphaël

Grade : agent de maîtrise

Date de l'arrêté : 5 octobre 2010

Secteur : 20

Adresse du secteur : Centre Sportif Docteurs Déjerine — 36, rue des Docteurs Déjerine, 75020 Paris.

— M. JAMMET Raphaël

Grade : agent de maîtrise

Date de l'arrêté : 5 octobre 2010

Secteur : 20

Adresse du secteur : Piscine.

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition du jury pour le concours sur titres de puéricultrices (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2010 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de puéricultrices dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury pour le concours sur titres de puéricultrices (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est fixée comme suit :

— Mme BOUTTES, chef du Service des missions d'appui et de gestion de la sous-direction des actions familiales et éducatives — Département de Paris — Présidente du jury — ou son suppléant ;

— M. PISIOU, Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance Robert Carpentier à Versailles — Département des Yvelines — ou son suppléant ;

— Mme BEAUGRAND, Directrice de crèche au Centre Maternel Départemental Porchefontaine à Versailles — Département des Yvelines — ou son suppléant.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Chef du Bureau
des établissements départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Fixation de la capacité d'accueil et de l'exercice 2010 du S.A.S. Saussure situé 134, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 août 2001 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Jours Heureux » pour son S.A.S. Saussure sis 134, rue de Saussure, 75017 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.S. Saussure situé 134, rue de Saussure, 75017 Paris, est fixée, pour 2009, à 24 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 161 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 116 274 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 56 178 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 151 881 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 28 732 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 18 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 113 910,75 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2010 opposable aux autres départements concernés est de 6 328,38 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 19,18 € sur la base de 330 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Autorisation donnée à l'Association « ARC 75 » pour la gestion d'un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatifs aux Comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général habilitant les associations de préventions spécialisées à gérer des actions de prévention spécialisée sur le territoire parisien, dont l'Association « ARC 75 » ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté en février 2010 par le Conseil Général de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2010 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général autorisant l'Association « ARC 75 » à étendre son activité de prévention spécialisée à certains quartiers du 15^e arrondissement ;

Vu la demande présentée par l'Association « ARC 75 », 57, rue Saint-Louis-en-l'Île, 75004 Paris, d'étendre son activité de

prévention spécialisée sur une partie du 18^e arrondissement, le dossier ayant été considéré complet le 1^{er} août 2010 ;

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ARC 75 » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, à compter du 1^{er} août 2010, conformément aux orientations du schéma départemental, sur les quartiers du 18^e arrondissement qui le justifient et qui seront précisés par avenant à la convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « ARC 75 », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles - C.A.S.F., cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — L'extension de l'activité de l'Association « ARC 75 » au 1^{er} août 2010 sur certains quartiers du 18^e arrondissement est inférieure au seuil de l'activité initiale prévue par l'autorisation (30 %) et répond aux conditions d'autorisation selon l'article L. 313-1-1-1 du Code de l'action sociale, de l'enfance et des familles, modifié par l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 - art. 18.

Art. 5. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 7. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 8. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 9. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le Président de l'Association « ARC 75 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association l'Elan Retrouvé pour l'établissement S.A.V.S. « Championnet » situé 74/76, rue Championnet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 19 décembre 2006 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association l'Elan Retrouvé pour le S.A.V.S. « Championnet » situé 74/76, rue Championnet, 75018 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 octobre 2010.

Art. 2. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association l'Elan Retrouvé pour l'établissement S.A.V.S. « Championnet », 75018 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 421 234,91 €.

Art. 3. — La participation du Département de Paris pour ses 70 ressortissants, au titre de 2009, est de 421 234,91 €.

Art. 4. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde de la dotation à reverser par l'établissement est de 63 497,27 €.

Art. 5. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le sous-directeur de l'action sociale

Ludovic MARTIN

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste par ordre alphabétique des candidates autorisées à se présenter au concours sur titres de puéricultrices des établissements départementaux, ouvert à partir du 1^{er} décembre 2010.

— GALLAIS Emilie

— ROLLAND Mathilde.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2010

*La Chef du Bureau
des établissements départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2010-0718 portant délégation de signature du Directeur du Pôle d'Intérêt Commun — Directeur de la Politique Médicale.

Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun,
Directeur de la Politique Médicale

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0226 DG du 9 septembre 2010 nommant M. Jean PINSON, Directeur par intérim de la politique médicale ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrête directeur n° 2010-0232 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanence de signature aux directeurs de certains pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté n° 2010-0663 du 7 octobre 2010 portant délégation de signature du Directeur par intérim de la politique médicale ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0266 DG du 29 octobre 2010 portant délégation de signature à M. le Professeur Michel FOURNIER, Directeur de la Politique Médicale ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. le Pr. Michel FOURNIER, Directeur de la Politique Médicale, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de la Direction et visées dans l'arrêté directeur 2010-0134 DG du 10 mai 2010 donnant délégation de signature aux directeurs fonctionnels du siège.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Pr Michel FOURNIER, délégation de signature est donné à M. Jean PINSON, adjoint au Directeur de la Politique Médicale, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement de la Direction de la Politique Médicale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean PINSON, adjoint au Directeur de la Politique Médicale, délégation de signature est donnée :

— M. Jean-François SAUVAT, sous-directeur, chef de la mission relations avec les universités et les Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (E.P.S.T.).

— M. Patrick CAMPHIN, Directeur d'Hôpital, chef du Département gestion des crises sanitaires.

— Mme Nicole CHARPIOT, Directeur d'Hôpital, chef du département investissements, mobiliers-plateaux techniques et ingénierie biomédicale.

— Mme Florence LALARDRIE, Directeur d'Hôpital, chef du Département de l'offre de soins.

— M. le Professeur Eric LEPAGE, PU-PH, Directeur du Nouveau Système d'Information - Patient.

— M. Jérôme HUBIN, Directeur d'hôpital, Directeur du Département des ressources humaines médicales.

Dans leurs champs respectifs d'attribution.

Art. 4. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Jérôme HUBIN, Directeur du Département des ressources humaines médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale, les décisions, les actes administratifs et, d'une manière générale, les actes de toute nature ressortissant à ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme HUBIN, délégation est donnée à Mme Sophie TERQUEM, adjointe au Directeur du Département des ressources humaines médicales.

Art. 6. — Au sein du Département des ressources humaines médicales, délégation est donnée à Mme Marie-Joseph DEAL, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et, d'une manière générale, les actes de toute nature concernant la gestion des internes, des résidents, des faisant fonction d'internes et des étudiants hospitaliers.

Art. 7. — En sus des délégations préalablement listées et dans le cadre du bureau de services partagés en charge de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi, en cas d'empêchement de M. Jérôme HUBIN, Mme Marie-Thérèse SACCO, Directrice d'Hôpital, M. Jérôme SONTAG, Directeur d'Hôpital, Mme Marion MOTTE, Directrice d'Hôpital et Mme Florence LAFFERE, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilités à signer, au nom du Directeur de la Politique Médicale, les décisions et les actes administratifs relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi des personnels médicaux.

Art. 8. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe MISSE, Directeur d'Hôpital, chef du Département de la recherche clinique, à l'effet de signer les actes, conventions et marchés ressortissant de ses attributions en matière de gestion technico-réglementaire, administrative, économique et financière des projets de recherche biomédicale, à promotion AP-HP et à promotion industrielle, ainsi que les actes et conventions ressortissant aux attributions de la mission de valorisation de la recherche et des brevets.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MISSE, délégation est donnée à Mme Hélène GILARDI, Directeur d'Hôpital.

Art. 10. — L'arrêté de délégation de signature n° 2010-0663 du 7 octobre 2010 susvisé est abrogé.

Art. 11. — Le Directeur de la Politique Médicale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2010

M. le Pr. Michel FOURNIER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00811 accordant délégation de la signature préfectorale pour la signature des habilitations relatives aux traitements automatisés utilisés à la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire), et notamment les articles R. 611-8 à R. 611-1 et R. 611-25 à R. 611-34 ;

Vu la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée notamment son article 17-1 ;

Vu le décret n° 2001-583 du 5 juillet 2001 modifié portant création du Système de Traitement des Infractions Constatées dénommé « S.T.I.C. » ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu les décrets et arrêtés ci-après portant création de différents systèmes de traitement informatiques :

— le décret n° 2006-1258 du 14 octobre 2006 modifiant le décret 2001-583 du 5 juillet 2001 portant création du Système de Traitement des Infractions Constatées dénommé S.T.I.C. ;

— l'arrêté du 15 novembre 2007 portant création de l'Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes dénommé AGRIPPA ;

— l'arrêté du 9 février 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé DRACAR ;

— l'arrêté du 24 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 22 août 2001 portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes consulaires et diplomatiques ;

— l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéo-protection ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents de la Direction de la Police Générale, autorisés à consulter et alimenter, dans la limite de leur mission, les traitements de la Direction de la Police Générale suivants :

— la gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes dénommé AGRIPPA ;

— le traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée (DRACAR) ;

— le traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes consulaires et diplomatiques ;

— le traitement de données à caractère personnel relatif à la gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéo-protection.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jacques QUASTANA, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents de la Direction de la Police Générale, autorisés à consulter, dans les conditions fixées par l'article 6 du décret du 5 juillet 2001 susvisé, les données contenues dans le Système de Traitement des Infractions Constatées (S.T.I.C.).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, la délégation qui lui est consentie par les articles 1^{er} et 2^e peut être exercée par M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et par M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY et de M. David JULLIARD, la délégation qui leur est consentie à l'article 3, peut être exercée dans les mêmes conditions par Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers et Mme Anne BROSSEAU, Directeur de Cabinet.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00813 portant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu le décret présidentiel du 28 octobre 2010 portant nomination de M. Alain THIRION, Administrateur civil hors classe, en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00758 du 15 septembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Titre I :

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Gérard BRANLY, Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace public, Mme Nicole ISNARD, Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement, et M. Gérard LACROIX, Sous-Directeur de la Sécurité du Public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDE, Attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef des Services généraux de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDE, Mlle Natalie VILALTA, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDE, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toute décision de :

— délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public, Mme Marie MOLY, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du Sous-Directeur, Mme Brigitte BICAN, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de M. Yves NARDIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mlle Marie-Haute MARCHAND et M. Thomas VERNE, Attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mlle Aurore CATTIAU, Mme Isabelle HOLT, Mme Isabelle MOISANT et M. Lionel MONTE, Attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, Secrétaire administratif de classe supérieure, et Mlle Agnès HERESON, Secrétaire administratif de classe normale directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;

— Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, Attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mlle Marie-Haude MARCHAND, de M. Thomas VERNE et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, Sous-directeur de la Sécurité du Public, Mme Catherine LABUSSIÈRE, Sous-Préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au Sous-Directeur de la Sécurité du Public, M. Gérard BRANLY et Mme Nicole ISNARD reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant.

2°) en matière de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation :

— les actes individuels pris en application des articles L. 129-1 à L. 129-7 du Code de construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas d'urgence ou de menace grave et imminente et la notification s'y rapportant.

3°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

— les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;

— l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Béatrice ROUSVILLE, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Noëlle CHAVEY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène POLOMACK et Mme Muriel DACKO Secrétaires administratifs de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— Mme Chrissy HADJIGEORGIOU, M. Claude TIERI, Mme Catherine YUEN, Attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Patricia AMBE, Secrétaire administratif de classe normale, Mme Véronique BOUTY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Michèle GIDEL Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie

GUENNEC, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Monira PUCELLE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Jean-François LAVAUD, Attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUZZA, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— M. Bertrand DUCROS et M. Jérôme SANTERRE, Attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, Mme Catherine LABUSSIÈRE et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire.

2°) en matière d'hygiène mentale :

les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique.

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

les avertissements et les fermetures administratives pris en application du Code de la santé publique, notamment de l'article L. 3332-15 et du Code général des collectivités territoriales, notamment de l'article L. 2512-14-1 et 2.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le Docteur Marc TACCOEN, Médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement :

— Mme Giselle LALUT, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances et Mme Hélène VAREILLES, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et M. Benoît ARRILLAGA, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires par intérim, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

— Mme Claire GAUME-GAULIER, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et

R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique.

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du Bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène VAREILLES et de Mme Giselle LALUT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Pierre OUVRY et Mme Juliette DIEU, Attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre OUVRY et de Mme Juliette DIEU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Alain REYROLLE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Patricia BEAUGRAND, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Patricia BEAUGRAND, par Mme Mireille TISON, Adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, Adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière, directement placés sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES ;

— Mme Josselyne BAUDOUIN, et M. Daniel CAUVIN, Attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau des actions contre les nuisances.

Titre II :

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, Directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivantes :

— la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics ;

- les correspondances aux élus locaux ou nationaux ;
- les notes au cabinet du Préfet de Police ;
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux ;
- les circulaires aux Maires ;
- les arrêtés ;
- décisions individuelles à caractère statutaire ;
- la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse ;
- les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse...).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa expresse :

- les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de la délégation accordée par l'article 13, tous actes, arrêtés, décisions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et Mme Nicole ISNARD, M. Gérard BRANLY, Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public M. Gérard LACROIX, Sous-Directeur de la Sécurité du Public, et Mme Catherine LABUSSIÈRE, Adjointe au Sous-Directeur de la Sécurité du Public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de la délégation accordée par l'article 13, tous arrêtés et les décisions.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDE, Attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de la délégation accordée par l'article 13, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDE, Mlle Natalie VILALTA, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDE, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Titre III : Dispositions finales

Art. 18. — L'arrêté n° 2010-00732 du 8 octobre 2010 portant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00814 portant habilitation de l'Université Pierre et Marie Curie pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu la demande du 15 juillet 2010 présentée par le Président de l'Université Pierre et Marie Curie Paris Universitatis ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — L'Université Pierre et Marie Curie est habilitée pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur la formation suivante :

— Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (P.S.C. 1).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2010

Pour le Préfet de Police,
Pour le Préfet, Secrétaire Général
de la Zone de Défense et de Sécurité
et par délégation,

Le Chef du Service Protection des Populations

Colonel Régis PIERRE

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 8, rue de la Chapelle, à Paris 18^e (arrêté du 28 octobre 2010).

Immeuble situé 8-8bis, cité Germain Pilon, à Paris 18^e (arrêté du 3 novembre 2010).

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 60, rue du Commerce, à Paris 15^e (arrêté du 27 octobre 2010).

L'arrêté de péril du 8 avril 2009 est abrogé par arrêté du 27 octobre 2010.

Immeuble situé 25, rue Buffault, à Paris 9^e (arrêté du 2 novembre 2010).

L'arrêté de péril du 18 janvier 2010 est abrogé par arrêté du 2 novembre 2010.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité danse, discipline danse classique. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité danse, discipline danse classique, s'ouvrira à Paris, à partir du 7 mars 2011 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent :

— soit être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité bâtiments. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité bâtiments, s'ouvrira à partir du 7 février 2011, pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité bâtiments, s'ouvrira à partir du 7 février 2011, pour 6 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2011 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 novembre au 9 décembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 9 décembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités périscolaires, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 1^{er} mars 2011, pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un titre ou diplôme de niveau V, ou d'une formation équivalente,

— ET du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur la liste mentionnée au 1^o de l'article R. 227-12 du Code de l'action sociale et des familles.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités périscolaires, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 1^{er} mars 2011, pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2011 au moins une année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 6 janvier 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier, s'ouvrira à partir du 14 mars 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAP, ...) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 2007.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier, s'ouvrira à partir du 14 mars 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2011, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris — Rappel.

Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 6 postes à partir du 14 mars 2011 à Paris et en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Justifier au 31 décembre 2011 d'un des diplômes ci-après :

a) Diplômes admis sans condition de délai :

- Diplômes figurant au 1) de l'article 1^{er} de la délibération n^o 61 des 15 et 16 novembre 2004 (se référer à la brochure du concours).

b) Diplômes que les candidat(e)s doivent posséder depuis au moins trois ans :

- Diplômes figurant au 2) de l'article 1^{er} ainsi qu'à l'article 2 de la délibération indiquée ci-dessus.

(Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement pourront prendre part au concours sans avoir à justifier d'un de ces titres ou diplômes).

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours publics pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 2 postes, à partir du 21 mars 2011 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Etre ingénieur(e) des travaux de la Commune de Paris ;

— Avoir accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins 7 ans de services effectifs dans leur corps au 1^{er} octobre 2011 ;

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours professionnels pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique de concertation métropolitaine relative à une concertation préalable pour l'aménagement des berges de la Seine. — Avis.

IMAGINER LES BERGES DE SEINE DEMAIN

CONCERTATION MÉTROPOLITAINE

AVIS DE REUNION PUBLIQUE

En application des articles L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'urbanisme et de la délibération du Conseil de Paris 2010 SG 155 des 5 et 6 juillet 2010, une concertation préalable pour l'aménagement des berges de la Seine est organisée.

**Une réunion publique de concertation métropolitaine
Présidée par M. Bertrand DELANOË,
Maire de Paris**

aura lieu le **mardi 30 novembre 2010 à 18 h**

à Docks en Seine

Cité de la Mode et du Design
34, quai d'Austerlitz, 75013 Paris

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées de la métropole sont invités à y participer.

Une exposition publique est présentée au Pavillon de l'Arse-
nal situé 21, boulevard Morland, à Paris 4^e arrondissement.
(ouvert du mardi au samedi, de 10 h 30 à 18 h 30 et le dimanche,
de 11 h à 19 h - Entrée libre). Elle est accompagnée d'un registre
destiné à recevoir les contributions et les remarques du public.

Pour plus d'informations sur le projet, vous pouvez vous rendre sur le site Internet www.bergesdeseine.paris.fr.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté
n° 10-1756 portant désignation des représentants
du personnel au sein du Comité Technique
Paritaire. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 11 février 2010 donnant délégation de signature à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales lors des scrutins des 23 octobre et 16 décembre 2008 aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08 4803 du 22 décembre 2008 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08 2537 du 9 janvier 2009 modifié relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire ;

Sur propositions de l'organisation syndicale représentative C.G.T. en date du 8 novembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 08 2537 du 9 janvier 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre du syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Michel THUEUX
- M. Patrice PEPIN
- Mme Delly DELYON
- M. Jean-Michel LAGADEC.

Représentants suppléants :

- Mme Patricia JOUXTEL
- Mme Christine FINIDORI
- Mme Françoise DACOURT
- M. Eric AZZARO.

Art. 2. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 10-1757 portant désignation des représentants du personnel habilités à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivant du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° E 2 du 28 juin 1994 instituant au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris un Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 11 février 2010 donnant délégation de signature à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales lors des scrutins des 23 octobre et 16 décembre 2008 aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08 4804 du 22 décembre 2008 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08 2538 du 9 janvier 2009 modifié portant désignation des représentants du personnel habilités à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur propositions du syndicat C.G.T. en date du 8 novembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Il convient de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté n° 08 2538 du 9 janvier 2009 susvisé comme suit :

Au titre du syndicat C.G.T. :

Représentants titulaires :

- M. Patrice PEPIN
- Mme Delly DELYON.

Représentants suppléants :

- M. Michel THUEUX
- M. Eric AZZARO.

Art. 2. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur du développement des ressources humaines est vacant à la Direction des Ressources Humaines.

La Direction des Ressources Humaines est responsable de la mise en œuvre générale de la politique des ressources humaines de la Ville et du Département de Paris, en liaison étroite avec l'ensemble des équipes RH des directions.

Elle assure ainsi le recrutement, la rémunération, la formation et le déroulement de carrière des agents qui relèvent de très nombreux corps et exercent des métiers très différents. Elle met en œuvre de multiples actions en matière d'action sociale et dans le domaine de la santé au travail.

Enfin, elle développe un dialogue social très large à travers, notamment, de nombreuses instances paritaires.

La sous-direction du développement des ressources humaines est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des principaux outils de la gestion des ressources humaines de la Ville et du Département, à travers, par exemple, la politique de recrutement, de formation et de rémunération. Elle dispose d'un service juridique à travers le bureau du statut et de la réglementation.

Les principales orientations à venir concernent notamment la valorisation des compétences que possèdent les personnels de la Ville et du Département de Paris. Cela suppose notamment de se doter de nouveaux outils de gestion et de pilotage performants regroupés autour de grands domaines tels que la formation, les métiers et compétences, le recrutement et les rémunérations au sein d'un système d'information des ressources humaines installé en 2006 et dont le développement se poursuit.

Personne à contacter : M. Thierry LE GOFF — Directeur Général — Téléphone : 01 42 76 46 51.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence « BES/112 010 DRH-SDDRH ».

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes d'agents de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Chef de la coordination transversale — Section du tramway — 15, place de la Nation, 75011 Paris.

Contact : M. François WOUTS — Téléphone : 01 40 09 57 01.

Référence : intranet ITP n° 23629.

2^e poste : Chef de la subdivision travaux — 4^e section territoriale de voirie — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris.

Contact : M. Daniel DECANT — Téléphone : 01 40 72 18 00.

Référence : intranet ITP n° 23631.

3^e poste : Chargé de coordination transversale — Section du tramway — 15, place de la Nation, 75011 Paris.

Contact : M. François WOUTS — Téléphone : 01 40 09 57 01.

Référence : intranet ITP n° 23630.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des partenariats public-privé — Service des concessions.

Poste : chef de la 2^e section du Bureau des établissements concédés.

Contact : Mme Laurence BERRY — Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 80 69.

Référence : BES 10 G 11 12.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 23724.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de la jeunesse — Mission citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Métro Bastille, Quai de la Rapée ou Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des jeunes des arrondissements.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en œuvre des projets. Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...). Vous assurez le lien permanent entre la Mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements - colloques, forums -, rédaction de comptes rendus, suivi du budget...). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des jeunes de l'arrondissement et le Conseil parisien de la jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission citoyenneté et le Cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le week-end sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation BAC + 2 - techniques informatiques souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédactionnelle, d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) - avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

Julia PERRET — Responsable de la mission — Mission citoyenneté — Sous-direction de la jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL